

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-05-17-00656 Référence de la demande : n°2022-00656-051-001

Dénomination du projet : Etude Subulaire aquatique Vidange EDF

Lieu des opérations : -Département : Ariège -Commune(s) : 09220 - Auzat.

Bénéficiaire : Arthur Compin

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande concerne une plante protégée dans l'ex-région de Midi-Pyrénées, présentant une écologie amphibie et une distribution restreinte en France à quelques stations du massif pyrénéen où elle est emblématique des lacs d'altitude. Globalement, elle est présente dans toute la zone tempérée froide de l'hémisphère nord en Eurasie et en Amérique du Nord. Cette demande a un caractère d'urgence puisqu'il s'agit d'une sauvegarde d'individus menacés par la vidange du barrage d'Escales (commune d'Auzat, Ariège) prévue début juillet 2022. Il s'agit d'une translocation temporaire puisqu'il est prévu ici de replacer les individus (env. 1 an après) dans leur lac d'origine, après sa remise en eau.

Cette demande est portée par un ingénieur de recherche du laboratoire LEFE (UMR 5245, UPS-CNRS-INPT, Toulouse) et implique un autre ingénieur de ce labo. Elle s'inscrit dans le cadre d'une convention entre EDF et ce laboratoire, et dans celui de collaborations pluriannuelles entre le Parc national des Pyrénées, le CBN PMP et plusieurs laboratoires de l'UPS (Université Paul Sabatier de Toulouse).

Cette petite espèce (moins de 10 cm) présente des adaptations particulières aux variations saisonnières du niveau d'eau qui favoriseraient sa reproduction et sa dispersion. Ainsi, les demandeurs ont observé qu'elle est faiblement enracinée et facilement déracinée par le vent ou les mouvements d'eau ; plusieurs plants déracinés mais en bon état apparent sont ainsi fréquemment transportés par le vent vers des rives différentes de leurs herbiers d'origine. Ces particularités suggèrent une certaine facilité à être transloquée.

Bien que tardive par rapport à la date de vidange, cette demande est présentée, à juste titre, comme une opportunité de tester une technique de sauvegarde et de mieux comprendre sa biologie et son écologie. Elle concerne une translocation de 96 individus pour une population nettement supérieure estimée entre 10 et 20 000 individus. L'écologie de l'espèce est bien présentée et le protocole (préparation, calendrier, opération) est clairement décrit. Le site d'accueil est proche et d'habitat naturel très similaire.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les recommandations pour cette translocation sont les suivantes :

- Ajouter la mesure de la taille des racines (ou son estimation) est important ici pour déterminer la taille et la profondeur de la motte à prélever pour extraire chaque individu sans en endommager les racines. Prélever seulement 1 à 5 cm de substrat apparait ici insuffisant, et il faut surement augmenter la profondeur de prélèvements à au moins 5 cm (valeur à moduler selon les mesures de taille de racines).
- Les pieds transloqués doivent être placés dans leur site d'accueil à une densité similaire à la situation d'origine afin de respecter la biologie de l'espèce et de la population transloquée.
- Le suivi des pieds transloqués (survie, nombres de tiges, feuilles, fleurs et fruits) doit aussi être appliqué à une (ou quelques) population(s) voisine(s) afin de mieux caractériser la population transloquée et de mieux interpréter ses variations éventuelles d'effectifs après translocation (prise en compte des variations interannuelles mais aussi de l'herbivorie...)
- La remise en eau du barrage d'Escales peut être associée à des changements de composition de l'eau et de son régime hydrologique (auxquels l'espèce cible est sensible), mais aussi des composantes biotiques. Il convient de vérifier que ces paramètres soient très proches de la situation avant impact (ici vidange) avant d'effectuer la seconde translocation.
- Les résultats seront effectivement intéressants ; ils devront donc être diffusés au moins par une publication accessible et en français, et intégrés dans les bases de données sur les translocations végétales (BDD Transloc)

Le CNPN émet un avis favorable sur cette demande de dérogation, à la condition d'appliquer ces différentes recommandations.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 10 JUIN 2022

Signature :